



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

N° 37/2022

Date de convocation : 12 juillet 2022

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et LESPADÉ Jean-Marc.

Excusés : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Validation du rapport d'évaluation interne de l'EHPAD et du projet d'établissement

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que depuis la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations.

L'objectif est d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par la structure aux personnes accueillies ; des organismes habilités réalisant l'évaluation externe.

Le CCAS de Tarnos a mené en 2014 sa dernière démarche qualité en réalisant l'évaluation interne, en commandant l'évaluation externe ainsi qu'en élaborant le projet d'établissement de l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle.

Le rythme de renouvellement était de 5 ans pour les évaluations interne et projet de service et de 7 ans pour les évaluations externes à compter de la première date d'autorisation.

Depuis, la réactualisation a été retardée pour plusieurs raisons (crise sanitaire notamment).

Parallèlement, les lois n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 58) et n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (article 75) modifiée par la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 prévoient une réforme de la contractualisation et de la tarification des établissements et services médico-sociaux.

Le CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) devient le cadre juridique de droit commun de la contractualisation sur objectifs et de la tarification. Il remplace les conventions tripartites pluriannuelles pour les EHPAD.

L'année 2021, a été consacrée à une démarche qualité globale permettant de mener les actions suivantes dans une logique de cohérence, de complémentarité et de globalité :

- les évaluations internes
- le projet d'établissement de l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle
- l'élaboration et l'envoi du CPOM (en cours : attente de retour de l'ARS)

.../...

Monsieur le Président précise que cette démarche, basée sur les recommandations des bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM, a favorisé la participation et l'implication de tous les acteurs, de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
ID : 040-264003070-20220719-37_2022-DE



- des enquêtes à destination du personnel, des usagers et de leurs familles et des partenaires
- des groupes de travail thématiques (4 thèmes, 16 temps de travail, 90 agents participants)
- présentation en conseil de la vie sociale et en comité technique

Monsieur le Président rappelle que dans ce même temps, les ESSMS font l'objet d'une réforme du dispositif d'évaluation avec la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Le nouveau dispositif d'évaluation construit par la Haute Autorité de Santé s'appuie désormais sur un référentiel national commun à tous les ESSMS centré sur la personne accompagnée. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Le rythme d'une évaluation externe tous les 5 ans désormais (7 ans auparavant) correspond à celui du projet d'établissement. Il permet de réinterroger de manière plus régulière les pratiques et les organisations au bénéfice des personnes accueillies. La visite d'évaluation fait l'objet d'un rapport d'évaluation final, construit selon une structure commune à tous les ESSMS. Les résultats de l'évaluation doivent être toujours transmis à l'autorité de tarification et de contrôle mais également à la HAS.

L'ESSMS doit assurer une large diffusion interne du rapport d'évaluation (instance délibérante, instance de représentation des personnels et du conseil de la vie sociale) ainsi qu'une diffusion publique, selon les modalités fixées par un décret à venir.

La procédure d'évaluation est construite selon un cycle qui inclut :

- des auto-évaluations, des actions spécifiques en lien avec l'activité de la structure et toutes actions engagées par l'ESSMS pour améliorer la qualité au bénéfice des personnes accueillies ;
- une évaluation tous les 5 ans par un organisme tiers indépendant de la structure, accrédité par le COFRAC (Comité français d'accréditation).

Les établissements devront désormais transmettre, tous les 5 ans, les résultats des évaluations externes, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par les autorités de tarification et de contrôle au 1^{er} octobre 2022 pour une évaluation à réaliser entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2027, en fonction de la date d'autorisation et du CPOM.

Considérant la démarche engagée, les évolutions réglementaires en cours, les avis favorables des membres du comité technique réunis en séance le 28 juin 2022 puis des membres du conseil de la vie sociale réunis en séance le 13 juillet 2022, les membres du conseil d'administration approuvent l'évaluation interne et le projet d'établissement de l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

.../...



Fait à TARNOS, le 20 juillet 2022 ID : 040-264003070-20220719-37_2022-DE

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

